

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARROUX SAINT JULIEN

SÉANCE DU 20 mars 2025

Date de convocation : 14 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Bonnet, sous la présidence de M. ALPHONSOUT Jean-Paul, Maire.

PRÉSENTS : Jean-Paul ALPHONSOUT, Nicolas JOUVE, Patricia PRADEL, Hervé MASSIAS, Jean-Paul BASSET, Sophie DUPONT, Jérôme FERINCZEK, Daniel GAUTHIER, Jean-Pierre LACOMBE, Laurent LEGER, Jean-Paul LEGRAND, Stéphanie MONCOURIER, Lionel VITTORI.

ABSENTS : Jacques DE CARVALHO excusé, donnant procuration à Jean-Pierre LACOMBE. Danielle NOILHETAS excusée, donnant procuration à Nicolas JOUVE. Maryline DELBAST excusée, donnant procuration à Sophie DUPONT. Sandra SIBIAL excusée, donnant procuration à Jean-Paul BASSET. Thomas DE MIJOLLA excusé, donnant procuration à Hervé MASSIAS. René DEZIEUX, excusé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JOUVE Nicolas

Séance ouverte à 21h10.

NUMERO	OBJET	Sens du vote
20-03-2025-1	Plan Voies Vertes Pâles	1 abstention
20-03-2025-2	Subvention du Département Amende de Police pour installation de radars pédagogiques	Unanimité
20-03-2025-3	Procédure de convention de participation -Protection Sociale Complémentaire – volet santé	Unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 11/02/2024 est validé par l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil se prononce favorablement et à l'unanimité à l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 20-03-2025-1 : Délibération portant sur la validation du tracé communal du schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles.

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien, VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion cantonale de l'année 2024 concernant le territoire Haute Dordogne au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales/communautaires empruntées ; VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024, CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ; CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ; CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ; CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent,

à savoir : Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ; Relier les points d'intérêt départementaux en

valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ; Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ; Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ; Préférer un relief modéré ; Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ; Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ; Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensemble des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ; CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ; CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix POUR et une abstention :

D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe ; **D'approuver** la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer ; **D'autoriser**, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal / communautaire

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 20-03-2025-2 : Délibération portant sur la demande de subvention au titre de la Subvention Amende de Police, concernant l'installation de radars pédagogiques à l'entrée de la commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'importance de ralentir la vitesse de circulation notamment à l'entrée du bourg du Sarroux (D127), afin de sécuriser le centre-bourg. Dans un esprit plus pédagogique que répressif, monsieur le Maire propose d'acquiescer deux radars de type pédagogique visant à signaler aux automobilistes entrant sur la commune leur vitesse en temps réel pour qu'ils puissent l'ajuster en cas de dépassement. Le devis demandé propose une installation avec radars, kits solaire, poteaux et fourreaux (pour qu'ils soient déplaçables). Pour un montant prévisionnel de 9 049.32 € H.T.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre des amendes de police pour l'installation des deux radars pédagogiques. La subvention pouvant être attribuée est de 35% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière, plafonnés à 11 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'installation des deux radars pédagogiques ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération, pour un montant de 9 049.32 € H.T.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 20-03-2025-3 : Délibération pour donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze, pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1er janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent. Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre : Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion. Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1er janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.

Le Maire précise : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique ; Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ; Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée. Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité :

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ; De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ; D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.